Tota pulchra es

Le Souverain Pontife vient d'accorder, aux conditions ordinaires de confession, de communion et de prière dans une église aux intentions du Pape, les indulgences suivantes aux fidèles qui récitent cette belle prière : 1. trois cents jours, une fois le jour ; 2. Indulgence plénière, aux fêtes de l'Immaculée Conception (8 décembre) ; de la Nativité (8 septembre) ; de la Purification (2 février) ; de l'Annonciation (25 mars) et de l'Assomption (15 août), de la Bienheureuse Vierge Marie.

V. Tota pulchra es, Maria.—R. Tota pulchra es, Maria.

V. Et macula originalis non est in te.—R. Et macula originalis non est in te.

V. Tu gloria Jerusalem.—R. Tu lætitia Israel.

V. Tu honorificentia populi nostri.—R. Tu advocata peccatorum.

V. O Maria.—R. O Maria.

V. Virgo prudentissima.—R, Mater prudentissima.

V. Ora pro nobis.—R. Intercede pro nobis ad Dominum Jesum Christum.

V. In Conceptione tua, Virgo, Immaculata fuisti.—R. Ora pro nobis Patrem cujus Filium peperisti.

ORATIO.—Deus, qui per Immaculatam Virginis Conceptionem dignum Filio tuo habitaculum præparasti, quæsumus ut qui ex morte ejusdem Filii tui prævisa eam ab omni labe præservasti : nos quoque mundos, ejus intercessione, ad te pervenire concedas. Per eumdem, etc.

***

V. Vous êtes toute belle, ô Marie.—R. Vous êtes toute belle, ô Marie-

V. Et la tache originelle n'est point en vous.—R. Et la tache originelle n'est point en vous.

V. Vous êtes la gloire de Jérusalem.—R. Vous êtes la joie d'Israël.

V. Vous êtes l'honneur de notre peuple.—R. Vous êtes l'avocate des pécheurs.

V. O Marie !—R. O Marie !

V. Vierge très prudente.—R. Mère très clémente.